

N° CP 39/14906
Séance du 13 OCT. 2006

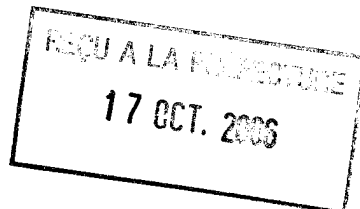
TRANSPORTS COMPLEMENTAIRES INTERURBAINS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la délégation à la Communauté de Communes Essor du Rhin de la mission d'organisation et de mise en œuvre de la navette de transport public à la demande et approuve la participation à ce service à hauteur de 50% de la dépense publique TTC, avec plafond de 2,90€ par habitant soit un plafond de subvention de 25 569,30€ par an (valeur septembre 2006) ;
- ❖ Autorise à cette fin l'engagement d'un crédit de 1 650 euros pour l'année 2006 (ch. 65 nat. 65734 fonction 81 env. 8618)
- ❖ Autorise le Président à signer la convention afférente ;
- ❖ Autorise le versement des subventions mentionnées dans le rapport.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 17 OCT. 2006
Publication 20 OCT. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions